



**Conseil Municipal du  
Lundi 06 décembre 2021  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2021, s'est  
réuni le 06 décembre 2021 à 20h30 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella  
NOUET, Céline FIBICH*

*Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU, Sébastien  
RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Madame Séverine FREGEAI*

**POUVOIRS :**

*Madame Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS*

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

## I/ PRESENTATION DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS

## II/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Céline FIBICH est désignée en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## III/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

## IV/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2021

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## V/ DECISIONS DU MAIRE

**Décision n° DC2021-39 – EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 106 APPARTENANT A la S.A.S. SAFRAN :**

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AL 106 appartenant à la Société par Actions Simplifiée SAFRAN ;

**Décision n° DC2021-40 – CONVENTION D'HONORAIRE – CABINET DROUINEAU 1927 :**

Par cette décision, Mme le Maire accepte les termes de la convention d'honoraires proposée par le cabinet DROUINEAU 1927 et de la signer, en cas de besoin de la commune en conseil et rédaction au soutien de ses intérêts.

Le barème reprenant le montant des honoraires rémunérant les prestations du cabinet, le cas échéant, dans le cadre de cette procédure, est le suivant :

INTERVENTION	VALEUR DE L'UNITÉ
Unité horaire avocat	250 €
Unité horaire secrétariat (y compris frais postaux)	130 €
Frais de reprographie en cas d'intervention d'un prestataire externe	Sur facture du prestataire
Temps de déplacement par unité horaire	120 €
Indemnités kilométriques	0.95 € / km

**Décision n° DC2021-41 – EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AA23 et AA71 APPARTENANT A la S.C.I. PREZIOSO LINJEBIGG :**

Par cette décision, Mme le Maire renonce à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble AA23 et AA71 appartenant à la Société Civile Immobilière PREZIOSO LINJEBIGG.

## **VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DELIBERATION N° 2021-12-01 - VENTE DE TERRAIN – CITE DU POIS ROND – LOT N°9 :**

Mme FRADIN souhaitant modifier son projet d'acquisition, la présente délibération est reportée.

**DELIBERATION N° 2021-12-02 - MONT'PLATEAU – CONVENTION APPROVISIONNEMENT EN LEGUMES :**

L'association Mont'Plateau, créée en 2016, a pour objectif de mettre en relation tous les acteurs de l'alimentation – de la production à la consommation – pour favoriser les synergies autour d'un approvisionnement local et de qualité dans la restauration hors domicile.

La Commune souhaite s'approvisionner, pour les besoins de son restaurant scolaire, le plus possible en produits locaux.

Pour cela, afin de trouver à proximité des aliments de qualité et favoriser une alimentation saine et équilibrée aux enfants, soutenir l'économie locale et l'agriculture par une juste rémunération, il est possible pour la commune de conventionner avec l'ADECL et les agriculteurs locaux qui produisent une alimentation de qualité, avec obligation de transparence sur la provenance de la production.

Les commandes devraient être effectuées au préalable, au minimum une semaine avant le délai de livraison.

Les fournitures et la livraison se font avec la régularité d'au moins deux fois par mois.

Ces commandes mensuelles n'empêchant pas la commande de légumes supplémentaires.

Les prix sont définis entre les producteurs et la structure qui achète et peuvent être sujets à des variations selon les volumes disponibles, les aléas climatiques, la catégorie de légumes fournis (légumes déclassés, etc.).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du modèle de convention ci-annexée, de charger Mme le Maire ou son représentant d'étudier les besoins et la faisabilité de la mise en place d'un tel fonctionnement et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

### **DELIBERATION N° 2021-12-03 - BONS-VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCVG – 2022 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CAPA Lathus, sous forme de bons-vacances. En effet, la CCVG finance des bons-vacances d'une valeur de 50 € chacun par enfant. Depuis 2020, le dispositif a évolué pour être accessible aux enfants résidant hors territoire si l'un des parents habite sur le territoire de la CCVG, ceci afin d'être au plus près des réalités familiales.

En complément de cette aide, les communes peuvent également, sur la base du volontariat apporter une aide complémentaire. Ainsi, la commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estival, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes. La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 € chaque séjour au CPA, et de rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.**

### **DELIBERATION N° 2021-12-04 - EDF RENOUVELABLES – AUTORISATION PRECAIRE DE TRAVAUX :**

La société EDF RENOUVELABLES France souhaite implanter et exploiter une centrale photovoltaïque sur la zone de terrains situés au lieudit « Laps », derrière Terre de Dragons, dont 8 parcelles appartiennent à la commune (Cf. annexe).

Une promesse de constitution de servitude a été signée le 02 juillet 2018 par la Mairie au profit d'EDF RENOUELABLE en ce qui concerne les chemins ruraux, qui seront utilisés pour les travaux et par la suite.

Souhaitant procéder au lancement des travaux prochainement, la société EDF RENOUELABLES France a fait parvenir à la commune une autorisation précaire de travaux ci-annexée.

Cette autorisation permettrait à l'entreprise :

- la réalisation de piquetage, bornage par le géomètre-expert ;
- la réalisation de travaux de terrassement ;
- La réalisation de travaux de câblage ;
- la pose de plaques nécessaires aux passages d'engins ou de camions ...

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette autorisation précaire de travaux, et d'autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à la signer ainsi que tout document utile à ce dossier.**

#### **DELIBERATION N° 2021-12-05 - EDF RENOUELABLES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN :**

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, la société EDF RENOUELABLES France souhaite également utiliser la parcelle cadastrée ZO 186 pour y installer sa base vie, pour pouvoir accueillir notamment tout bungalow, containers, tourets de câbles, etc., pour une durée de 18 mois à compter du démarrage des travaux, prorogable six mois supplémentaires.

Une indemnité forfaitaire de 1 000 € est versée à la commune.

Pour cela, la société EDF RENOUELABLES nous propose de signer la présente convention de mise à disposition d'un terrain.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention, et d'autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à la signer ainsi que tout document utile à ce dossier.**

#### **DELIBERATION N° 2021-12-06 - GROUPAMA – ACCEPTATION D'UN CHEQUE :**

Mme le Maire expose au Conseil que la société d'assurance GROUPAMA nous a adressé un chèque d'un montant de 759.76 € en remboursement d'une

régularisation de contrat 0155 en mars 2020 pour 718.64 € et le solde 2017 pour 54.87 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à encaisser le chèque de l'assurance GROUPAMA d'un montant de 759.76 €.**

**DELIBERATION N° 2021-12-07 - SOREGIES – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI :**

Depuis 2006, les pouvoirs publics imposent aux fournisseurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie, afin de les inciter à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises. C'est le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.).

Toutefois, l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi le décret n° 2021-712 du 03 juin 2021 vient organiser la cinquième période du dispositif des C.E.E. pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti en lui apportant une contribution.

Les travaux engagés après le 1er janvier 2022 ne pourront pas être éligibles aux certificats d'économie d'énergie si la présente convention n'est pas retournée signée à la société SORÉGIES.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Mme le Maire, le cas échéant, à la signer ainsi que tous documents utiles à ce dossier.**

## VII/ FINANCES

### DELIBERATION N° 2021-12-08 - AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été versé en 2018, à la SEML LES REPTILES DE LA VIENNE, une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant 182 000 €, afin de l'accompagner dans son projet d'extension et de développement de son activité économique.

Il apparaît que ces subventions doivent être amorties comptablement.

Pour rappel, ce procédé comptable permet de constituer l'autofinancement nécessaire au renouvellement des éléments d'actif en constatant chaque année leur amoindrissement irréversible résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « transférables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

L'instruction budgétaire et comptable M14 détermine des durées d'amortissement maximales pour les subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204 :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel, des études ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de fixer à 10 ans la durée d'amortissement de la subvention versée à la SEML LES REPTILES DE LA VIENNE et d'autoriser Mme le Maire, le cas échéant, à la signer ainsi que tous documents utiles à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2021-12-09 - CITES SENIORS – TRANSFERT DU BUDGET  
ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL :**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°05 du 26 juin 2018 il avait été décidé le transfert du budget annexe « Cité seniors » dans le budget principal. Toutefois, cette délibération, en 2018, n'a pas été suivi d'effet.

Considérant que toutes les opérations de ce budget étant réalisées, il est toujours nécessaire de le clôturer et de le transférer dans le patrimoine de la collectivité.

Il est précisé au Conseil que la valeur de la cession est de 1 447 368.20 € HT, soit 1 729 656.73 € TTC et sera prévue au compte 7788.

Les différentes imputations budgétaires sur le budget principal seront ventilées de la façon suivante :

- Compte 2138 : immeubles de rapport, pour un montant TTC de 1 315 000.09 € ;
  - Compte 2152 : installations de voirie, pour un montant TTC de 414 656.64 €.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de clôturer le budget annexe « Cité seniors » au 31 décembre 2021 et de le transférer dans le budget principal.**

**DELIBERATION N° 2021-12-10 - BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 2 :**

Madame le Maire propose au Conseil d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la décision modificative n°2 de l'exercice 2021 du budget principal :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	1 315 000.09	1641 (16) : Emprunts en euros	1 500 000.00
2152 (21) : Installations de voirie	414 656.64	2132 (21) – 1019 : Immeubles de rapport	30 392.11
21538 (21) – 9276 : Autres réseaux	500 000.00		



2313 (23) – 1020 : Constructions	1 000 000.00		
27638 (27) : Autres établissements publics	- 1 729 656.73		
2764 (27) : Créances sur des particuliers et p.	30 392.11		
	<b>1 530 392.11</b>		<b>1 530 392.11</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (22) : Dépenses imprévues	- 10 000.00	73111 (73) : Impôts directs locaux	1 209 895.00
739118 (014) : Autres reversements de fis.	6 120 122.00	7318 (73) : Autres impôts locaux ou assimi.	4 397.00
739223 (014) : Fonds de péréquation des re.	10 000.00	7343 (73) : Taxe sur les pylônes électriques	2 906.00
		74834 (74) : Etat- Compens. Au titre exonéra.	4 902 924.00
	<b>6 120 122.00</b>		<b>6 120 122.00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>7 650 514.11</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 650 514.11</b>
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

### DELIBERATION N° 2021-12-11 - BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 3 :

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité, en cette fin d'année, d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget principal :**

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2764 (27) : Créances sur les particulier et p.	160 000.00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	105 400.00
		080422 (040) : Bâtiments et installations	54 600.00
	<b>160 000.00</b>		<b>160 000.00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss.	105 400.00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché.	160 000.00
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo. Incorp.	54 600.00		
	<b>160 000.00</b>		<b>160 000.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>320 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>320 000.00</b>

## VIII/ QUESTIONS DIVERSES

ECOLE – PRESENTATION DES DEMANDES D'INVESTISSEMENT.  
CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ÉTANG.

La séance est levée à 22h45

Mme Céline FIBICH  
Secrétaire de Séance